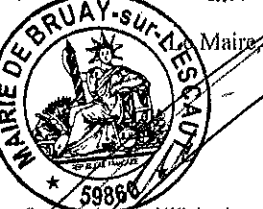


OBJET:
AUTORISATION
DE RECRUTEMENT
D’AGENTS
CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT
(en application de l'article
L 332-13 du code général de
la fonction publique)

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le **20.12.2022** et
publié (ou notifié) le **21.12.2022**



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etalent présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration M. LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien -- Mme DYTRYCH Anne

OBJET: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements d'agents sur un emploi permanent en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 6 décembre 2022,
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

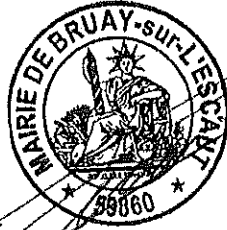
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

... / ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Sylvia DUHAMEL.